



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Mardi 05 novembre 2019
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABELLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers absents :	2
Procurations :	1

Secrétaire de séance : Mme. Jocelyne PAGES.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 07.10.2019.
2. Délibération pour convention de partenariat avec la Médiathèque du Grand Narbonne « réseau de lecture publique ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités de la convention de partenariat avec la Médiathèque du Grand Narbonne « réseau de lecture publique ».

Il s'agit de délivrer le même niveau de service à tous les habitants du Grand Narbonne, celui-ci a souhaité, par délibération du NC-314 du 20 décembre 2013, mettre en complémentarité la Médiathèque du Grand Narbonne avec les autres structures de lecture publique situées sur le territoire.

Cette mise en complémentarité s'appuie sur une « convention Réseau » incluant plusieurs services optionnels qui peuvent être retenus ou non par la commune.

La structure intercommunale propose également aux communes qui le souhaitent, un accès équitable aux ressources documentaires physiques et numériques ainsi qu'à des services mutualisés.

Ce fonctionnement implique que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Commune s'accordent sur les modalités et les conditions de mise en œuvre du Réseau de lecture publique et de son développement.

Accord à l'unanimité

3. Délibération pour indemnité de conseil et de budget au Trésorier Monsieur Pierre LOUSTAUNAU.

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient d'attribution des indemnités de Conseil et de Budget allouées au Receveur Municipal, sont prévues par décret 82-879 du 19 novembre 1983 et définies par arrêté interministériel du 16.12.1983 (J.O. du 17.12.83)

Il leur indique également que ces indemnités sont calculées par application du tarif fixé par l'arrêté interministériel à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Le taux applicable par le Conseil Municipal peut-être modulé.

Il convient, suite à la prise de fonction du nouveau Trésorier de statuer sur ces indemnités (411.14 € / An).

1 VOIX CONTRE – 11 VOIX POUR

4. Délibération pour Décision Modificative n°5 au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient de modifier le Budget Primitif M 14 / 2019 pour permettre le paiement des factures suivantes :

Midi Média facture 91000532 816.41 €
Midi Média facture 91000533 816.41 €

Soit un montant total de 1 632.82 € sachant que 767.78 € sont encore disponibles sur l'opération il convient de prévoir une DM d'un montant de 866.00 €.

En conséquence, il leur indique qu'il convient de modifier le Budget Primitif M14 2019 de la façon suivante :

Investissement ⇒

Opération 33 – Aménagement sécurité traverse Agglo.

- 2315-33 – Install. Mat. Out. Tech. (-) 866.00 €

Opération 12 – Plan Local d'Urbanisme.

- 202-12 – Frais réalisation Doc. D'urbanisme. (+) 866.00 €

Accord à l'unanimité

5. Délibération pour emprunt globalisé année 2020 pour programme de voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du programme de voirie 2020 vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. L'emprunt serait de **20 000.00 €** Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIVRG chaque année).

Monsieur le Maire propose que le remboursement se fasse par fiscalisation

Accord à l'unanimité

20. Divers courriers pour information au Conseil Municipal.

- Courrier du Sénateur Roland COURTEAU concernant la pérennité des syndicats d'énergie départementaux.

Fin de séance 19 h 15

Le Maire,

Christian LAPALU.